Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201362-20251223-DL2506015-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE LOUDEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE – JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Convocation

Date : 12/12/2025
Affichée le : 12/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 24
Pouvoirs : 5
Étaient absents excusés : 5
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2506015

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints. MM. et MMES Jacques GLORY, Henri DUROS, Odile LE STRAT, Jacques MASSE, Régine PASCO, Alain BOSSON, Claudine LE CROM, Guy GAUTIER, Anne PERRIER, Carole BIZET, Rozenn BOUGEARD, Rodolphe LE BRETON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Marylise BESNARD, Yannick RUELLAND conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : **Rozenn BOUGEARD.**

ABSENTS EXCUSES :
Joël FERRON donne procuration à Odile LE STRAT,
Sylvie SOHIER DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT
Daniel COGUIC donne procuration à Jacques GLORY,
Isabelle MACE donne procuration à Régine PASCO,
Monique BONIN donne procuration à Joël HUBY.

FONCIER

Convention de servitude ENEDIS (AS534, AS536)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'ENEDIS doit procéder à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique et les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles suivantes :

Propriétaire	Parcelle(s)	Adresse	Contenance	Zone PLUi
Commune de Loudéac	AS534	HIPPODROME	168 m²	UY
Commune de Loudéac	AS536	LE CLOS DU FERMIER	514 m²	UY

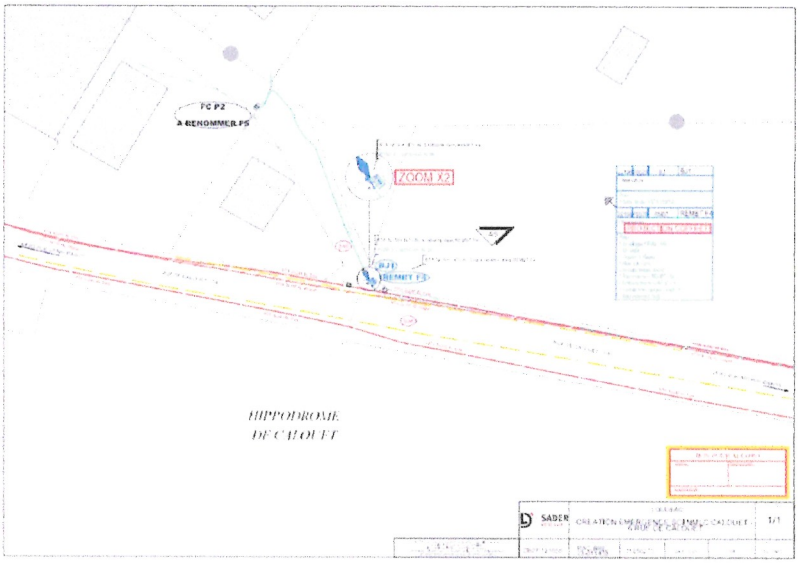
A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude où la COMMUNE DE LOUDEAC lui confère les droits suivants :

- Installer à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201362-20251223-DL2506015-DE



A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***Approuve la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles AS534, AS536 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude.***

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le : 23 DEC. 2025

MAIRIE DE LOUDEAC 22600

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 23 DEC. 2025

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Rozenn BOUGEARD